Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260605-2026_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-38

L'an 2026, le 5 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : M GUERIN Jean-Louis donne pouvoir à M. RAOULT Jean-Philippe; Mme LE GALL Mélanie donne pouvoir à Mme LE PAVEC Claire ; Mme LE TEXIER Jacqueline donne pouvoir à Mme MOPIN Nelly ;

Secrétaire de séance : LE PAVEC Claire

Objet de la délibération : Budget principal – Décision modificative n°1

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Pour le marché de l'aménagement du bourg, une avance de 31 192,09 € a été versée à l'entreprise Colas en 2024.
Pour le marché de la voirie 2025, une avance de 8 574,94 € a également été versée à l'entreprise Colas.

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de récupérer ces avances d'un montant de 39 767,03 €. A cet effet il faut procéder à une décision modificative budgétaire en opération d'ordre.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement – Chapitre 041- article 231 : - 39 767,03 €
Recettes d'investissement – Chapitre 041 – article 238 : + 39 767,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget primitif 2026 ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)